

Québec, le 27 octobre 2020

Monsieur Simon Jolin-Barette
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Une pétition a été déposée à l'Assemblée nationale (1555-20200527) demandant la modification de la Loi sur les matériaux de rembourrage et les articles rembourrés (Loi) afin de permettre l'utilisation de matériaux d'occasion.

À cet effet, je tiens à vous mentionner que le Ministère de l'Économie et de l'Innovation examine actuellement la réglementation applicable en matière de rembourrage dans la perspective de déterminer s'il convient de maintenir la Loi en place de manière intégrale, de la modifier partiellement (notamment pour permettre l'utilisation de matériaux d'occasion) ou de l'abroger. Cet examen s'effectue conformément à un engagement pris par notre gouvernement dans le cadre de l'Accord de conciliation relatif aux articles rembourrés, lequel a été conclu sous l'égide de la Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation (TCCR) de l'Accord de libre-échange canadien.

Le Québec dispose d'un délai de six mois suivant l'entrée en vigueur de l'Accord de conciliation (laquelle est imminente) pour compléter l'examen de sa réglementation et pour prendre une décision quant à l'avenir de celle-ci. Dans l'intervalle, les entreprises qui fabriquent des matériaux de rembourrage et des articles rembourrés destinés au marché québécois sont toujours assujetties aux exigences prévues à la Loi.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


Pierre Fitzgibbon